



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dinoterbe

Question écrite n° 5181

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet du dinoterbe. Cet herbicide particulièrement puissant est appliqué principalement sur le maïs et contamine gravement certaines rivières françaises. Il lui demande où en est la procédure d'interdiction de son usage afin d'éviter au plus vite un nouveau scandale touchant à la santé publique.

Texte de la réponse

L'utilisation d'herbicides à base de dinoterbe a probablement provoqué, dans certaines régions et particulièrement en Bretagne, une contamination des eaux, d'où la mise en place de dispositifs régionaux de surveillance. Au vu des résultats d'études menées en Bretagne, les instances consultatives officielles se sont prononcées en faveur de mesures visant à réduire l'emploi du dinoterbe. Parallèlement à ces démarches menées au niveau français, le dinoterbe est entré dans le cycle d'examen communautaire prévu par la directive 91/414/CE et le règlement n° 3600/92. C'est la France qui a été désignée, par la Commission de l'union européenne, comme Etat membre rapporteur sur le dinoterbe. L'analyse effectuée par les experts français a conclu à la nécessité pour l'industriel concerné de faire un certain nombre d'études supplémentaires afin que l'examen du dossier puisse être mené de manière satisfaisante. La société ayant fait connaître qu'elle ne souhaitait pas entreprendre ces études, il a été décidé d'interdire au niveau français toutes les spécialités à base de dinoterbe, à compter du 30 septembre 1997. Au niveau communautaire, une décision de non-inscription du dinoterbe à l'annexe I de la directive 91/414 devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5181

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3631

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4878